Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260707-A021_070726-AR

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté n°A021_070726 du 07/07/2026

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE
Annexion des délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Deauville portant sur la délégation du Droit de Préemption Urbain sur un secteur spécifique et du Droit de Préemption renforcé

Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE soussigné

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2013 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2017 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2020 portant approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2024 portant approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

VU la délibération n°D055_220526 du Conseil Communautaire du 22 mai 2026 décidant de déléguer à la Ville de Deauville l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur les secteurs spécifiques tels que définis sur le plan joint à ladite délibération ;

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal de la Ville de Deauville en date du 24 Juin 2026 relative à l'acceptation par la Ville de Deauville de la délégation par la Communauté de Communes du :
- Droit de Préemption Urbain dans un secteur spécifique identifié au plan joint à la dite délibération ;
- Droit de Préemption Urbain renforcé dans des secteurs spécifiques identifiés au plan joint à ladite délibération ;

ARRETE

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260707-A021_070726-AR

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté n°A021_070726 du 07/07/2026

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 22 décembre 2012, modifié les 23 novembre 2013, 4 février 2017, 24 janvier 2020, 26 mars 2021 et 27 septembre 2024 est mis à jour à la date du présent arrêté

À cet effet, sont annexées les délibérations du Conseil Communautaire de Cœur Côte Fleurie et du Conseil Municipal de la Ville de Deauville susvisées.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier « 5.2.1 Annexes : Zones d'application du droit de préemption urbain» ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

2. dans les mairies de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville ;

3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;

5. dans les locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et au siège de la mairie de Deauville.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

1 - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées : Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

2 - Monsieur le Préfet du Calvados.

3 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

4 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260707-A021_070726-AR

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté n°A021_070726 du 07/07/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Deauville, le 07/07/2026

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 08/07/2026
Qualité : Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org